

 FFBAD Fédération Française de Badminton	CdB	Certificat médical de non contre-indication Formulaire obligatoire	Formulaire 1 adoption : entrée en vigueur : 01/09/2017 validité : permanente secteur : ADM remplace : Chapitre 2.1.F1-2016/1 nombre de pages : 1
		<i>5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion</i>	



B.C.H.T
 www.bcht.fr
 contact@bcht.fr
 Tel : 06 68 42 60 54



Fiche Jeune

Partie réservée au DCM	Reçu le		Par	
	CM		Montant chèque	
	1 photo		N° carte m'ra	
	Licence FFBAD		Top départ 201-207	
	Cotisation		T-Shirt	

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBAD rappelle l'utilité:

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP. et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBAD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à
 (Signature du joueur ou de son représentant légal,
 précédée de la mention « lu et approuvé »)

Certificat médical Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour Nom Prénom né(e) le : / / et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du sport ou du badminton, y compris en compétition. Fait le à Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBAD. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club qui le conservera

Nom : **Prénom** :

(fiche complète à remplir au dos)

N° licence : **Age** :

PHOTO
à coller
pour les
nouveaux
adhérents

Adresse mail :

Indispensable pour être informés par le club! (pas de diffusion autre de ces adresses)

Tee-shirt Club orange				
6 ans <input type="checkbox"/>	10 ans <input type="checkbox"/>	14 ans <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	XL <input type="checkbox"/>
8 ans <input type="checkbox"/>	12 ans <input type="checkbox"/>	S <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/>	XXL <input type="checkbox"/>

Changement de coordonnées depuis

la saison dernière **OUI** **NON**

- Je joins à mon dossier le montant total de la cotisation et de la licence et le certificat médical ci-joint de non contre-indication à la pratique du badminton en compétition
- Je certifie avoir été informé qu'aucun dossier incomplet ou mal renseigné ne sera accepté.
- Je certifie avoir eu connaissance du règlement intérieur du club et l'accepte dans son intégralité (disponible lors de l'inscription et sur le site du club).
- J'autorise l'utilisation des photos ou des images filmées de moi dans le cadre de productions de formations d'entraîneurs et des opérations de communication avec les partenaires ou les médias. Les dites images ne pourront pas être utilisées en dehors de ce cadre.
- J'autorise l'utilisation de mon nom et de mes informations fédérales relatives aux compétitions dans les publications ou les lieux liés aux opérations de communication avec les partenaires ou les médias. Ces informations ne pourront pas être utilisées en dehors de ce cadre.

Personne à prévenir en cas d'urgence	Personne 1	Personne 2
Nom		
Prénom		
Tél. domicile		
Tél. portable		
Tél. travail		

Date : **Signature du parent et du mineur**

Règlement Intérieur du BCHT

Article 1

1.1. Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

1.2. Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à chaque adhérent qui n'aurait pas accès au site du Club lors de son inscription qui en accusera réception. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2

Inscription

Aucun dossier incomplet au moment de l'inscription ne sera accepté !

2.1. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des créneaux prévus pour ne pas nuire aux entraînements dirigés (détente et compétition). Les inscriptions faites après le mois de septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

2.2. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2.3. Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de :

- l'inscription administrative
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- L'autorisation « droit à l'image » (pour les mineurs, signée par les 2 parents)
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition

(Utilisation du document type de la FFBAD obligatoire).

- la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Bureau et adopté en assemblée générale.

2.4. L'inscription est valable de début juillet à fin juin de l'année suivante.

Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

2.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer qu'il n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBAD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle. Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation (sauf convention particulière).

2.7. Les cotisations prises après le 1^{er} février bénéficient d'une réduction (voir tarifs adoptés en AG)

2.8. L'inscription devient définitive à l'issue des 3 essais prévus par la FFBAD.

2.9. Les bénévoles diplômés (DIB, DEB, DAB, DIJ, Moniteur, BEES, DE...) s'engagent à encadrer un entraînement hebdomadaire bénéficiant d'une inscription gratuite au club.

2.10. Des conventions avec certains partenaires fixent des conditions d'adhésion particulières.

2.11. Les membres du CA élus à l'AG bénéficient d'une réduction de leur cotisation de 20 % pour la saison suivante.

Article 3

Accès aux courts

3.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées. La mise en tenue de sport se fait au vestiaire.

3.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre.

3.3. Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.

3.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains, et des séquences de jeu plus courtes (matchs en 1 set, matchs de double).

3.5. La répartition des joueurs dans les différents créneaux d'entraînements se fait selon des critères précis (âge, sexe, niveau de jeu, type de pratique). Le club peut limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

3.6. Le responsable du créneau remplira de manière systématique, une fiche de participation des joueurs, pour chaque entraînement, qu'il soit dirigé ou autonome.

3.7. L'inscription des joueurs dans les créneaux encadrés, pour la pratique compétitive, entraîne leur inscription automatique à toutes les compétitions fédérales (TRJ, TJJ, TNJ, Interclubs...) correspondant à leur niveau de jeu (calendrier défini en début de saison). Il revient aux joueurs de prévenir les responsables des inscriptions dans les délais impartis, en cas d'empêchement exceptionnel. En cas de non respect de cette obligation, les joueurs ne seront plus autorisés à participer au créneau d'entraînement et assumeront les éventuelles sanctions sportives et financières prises par le Club et/ou les organisateurs de la compétition.

Article 4

Prise en charge des mineurs

4.1. La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant, elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement. Les mineurs ne peuvent donc quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

4.2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

4.3. Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 5

5.1. Il est interdit à toute personne non adhérente à l'association, de jouer dans les créneaux horaires qui sont réservés au club.

Toutefois, certains joueurs licenciés dans d'autres clubs peuvent à titre exceptionnel venir pour jouer sur des créneaux du club à condition d'en avoir fait la demande au préalable ou d'y avoir été invités.

Cette autorisation devra être validée par le Conseil d'Administration.

5.2. Les parents désirant accompagner un enfant adhérent pendant les vacances scolaires pourront le faire. Il faut alors avoir rempli une demande d'autorisation temporaire de jeu délivrée par le Président, autorisation accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition. Ces 2 documents sont disponibles sur le site du Club.

5.3. Tout adhérent qui amènera une personne non autorisée pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration.

Article 6

Compétences

6.1. Les Entraînements Dirigés, dans la mesure du possible, seront assurés par des personnes diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes bénévoles.

6.2. Les entraînements dirigés sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où les installations restent mises à disposition par la municipalité, et qu'un responsable du créneau a été clairement identifié par les responsables du Club.

Article 7

Inscriptions compétitions

7.1. Tout joueur inscrit à un tournoi TDJ, TRJ ...et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat médical...) directement auprès des instances fédérales compétentes (Ligue Rhône-Alpes de Badminton) et fournir une copie au responsable du Club. Dans le cas contraire, il lui sera demandé de rembourser le BCHT du montant total de l'inscription et des frais engagés, et d'assumer pleinement les éventuelles sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seraient imposées par le club, le comité la ligue ou la FFBAD.

7.2. Les joueurs mineurs s'inscrivent, se rendent sur le lieu de compétition et y participent sous la responsabilité de leurs parents lorsque le Club n'est pas en mesure d'organiser le déplacement et d'encadrer les joueurs.

7.3. La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

Article 8

Sanctions

8.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier s'expose à des sanctions.

8.2. Seul le Conseil d'Administration est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différend opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

8.3. Les sanctions, progressives, peuvent être : avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant du Club et/ou des Instances Fédérales (entraînements, compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Article 9

Révision du règlement et composition des instances du Club

9.1. L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de 45 jours. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les décisions ne seront adoptées qu'à la majorité des voix des membres présents.

9.2. Les votes se font à main levée (pour les votes concernant les personnes, le vote à bulletin secret peut être demandé).

9.3. Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres adhérents du Club. Ces membres sont issus du Bureau (8 membres) ou sont impliqués dans différentes Commissions du Club (12 membres).

Le C.A. est l'instance habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Club entre les Assemblées Générales, et ce dans le respect des orientations qui y auront été définies. Les décisions ne sont adoptées qu'à la majorité des voix des membres présents.

9.4. Le Bureau est composé de 8 membres :

- Un président.
- Un vice-Président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un responsable du secteur Jeunes
- Un responsable du secteur Adultes

Le Bureau est chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration et de veiller au bon fonctionnement des Commissions.

9.5. Les Commissions sont mises en place par le Conseil d'Administration et sont chargées d'animer le secteur d'activité dont elles sont responsables.

Elles sont composées du membre du Conseil d'Administration qui en est responsable et des adhérents volontaires. Le Président est membre de droit de toutes les Commissions et est systématiquement invité à participer à leurs travaux.

Elles sont chargées de faire des propositions constructives au Bureau. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel en dehors de la gestion courante de leur secteur et doivent veiller à rester dans le cadre défini par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

À chacune de leur réunion, les Commissions rédigent un compte-rendu qu'elles font parvenir au Bureau et au Conseil d'Administration.

9.6. Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis lors des réunions du Conseil d'Administration.

9.7. Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau, au moins 1 mois avant la séance.

9.8. Les adhérents mineurs peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par leurs parents qui disposent d'un vote par enfant. Les adhérents mineurs âgés d'au moins 16 ans disposent du droit de vote. Ce droit de vote est limité par certaines restrictions prévues par la loi (vente de biens immobiliers de l'Association, emprunts ...)

9.9. Les comptes-rendus d'assemblée générale et de Conseil d'Administration sont disponibles sur le site du club et peuvent être fournis à tous les adhérents qui en font la demande.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le présent règlement est remis sur demande à chacun des adhérents lors de son inscription, il peut être consulté sur le site du club. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.